

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

OBJET : **Prorogation de l'arrêté municipal ST22/617 du 20 octobre 2022 ;
Place Jean Moulin ;**

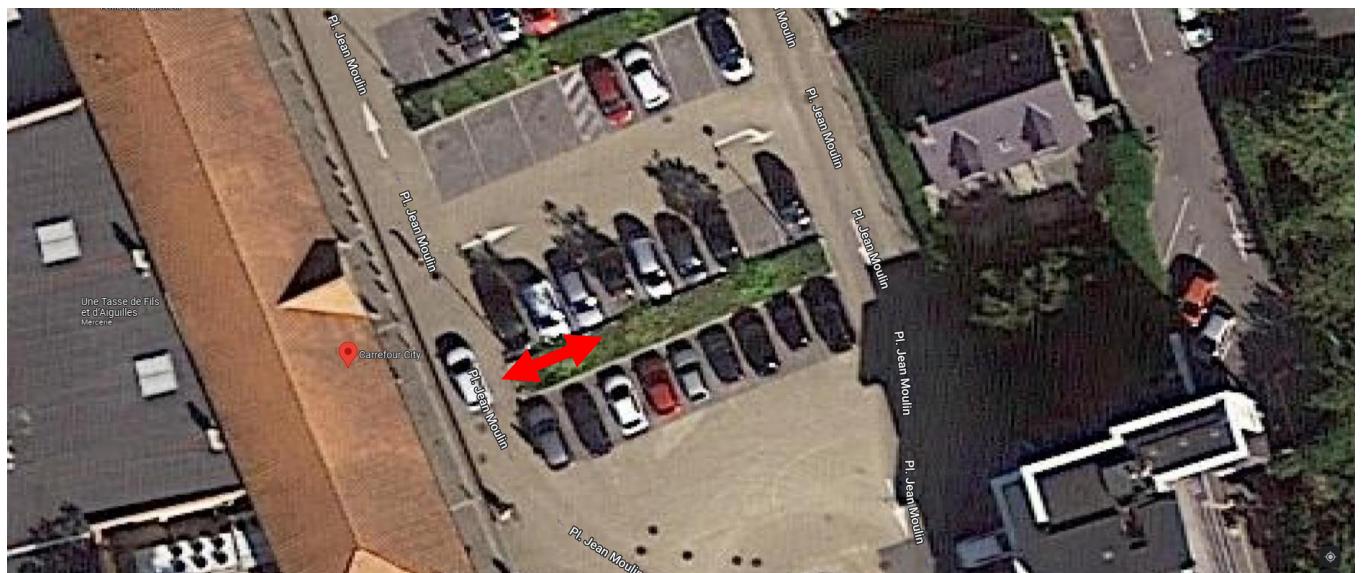
- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande du Magasin CARREFOUR CITY sis Place Jean Moulin en vue de poser une benne sur son parking à Saint Martin Boulogne afin d'effectuer des travaux ;

ARRETONS :

Article 1 L'arrêté municipal du 20 octobre 2022 est prorogé jusqu'au 14 décembre 2022 dans les mêmes dispositions.

Article 2 **Les services de la ville** assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



#signature#